

A R R E T E N° 210/2024-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE ALBERT FREJAVILLE
LE VENDREDI 05 AVRIL 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par la Direction Voirie et Réseaux en date du 25/03/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Albert Fréjaville**, afin de permettre les travaux de peinture par les services techniques communaux ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 05 avril 2024, de 20 h 00 à 5 h 00, **la rue Albert Fréjaville** (à son intersection avec la rue Hubert Delisle – et entre la rue Hubert Delisle et la rue de Paris) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue de Paris, la rue Alverdy, la rue Benjamin Hoarau.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 25 mars 2024

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint